



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

## Avis d'appel à candidatures

# Appel à projets pour la création de places en établissement d'accueil non médicalisé à destination des adultes en situation de handicap accueillis en établissement pour enfants (Amendement CRETON)

Date de la publication : 15 11 2024

Clôture des dossiers : 31 12 2024

**Annexe 1** : Grille de cotation des projets

### Table des matières

1. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES .....	2
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	2
3. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
4. CONTEXTE ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET .....	4
5. CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	5
5-1 Profils et besoins médico-sociaux des personnes accompagnées.....	6
5-2 Prescriptions minimales fixées : .....	6
5.3 Modalités d'accompagnement proposées : .....	6
5.4 Modalités de partenariat : les liens avec les partenaires institutionnels.....	8
5.5 Ressources humaines : .....	8
5.6 Les éléments financiers du projet .....	8
5.7 Projet architectural : .....	9
5.8 : Calendrier de mise en œuvre du projet : .....	9

6. COMPOSITION, TRANSMISSION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES .....	9
6-1 Composition du dossier de candidature .....	9
6-2 Modalités de transmission des dossiers .....	10
6-3 Instruction des dossiers.....	11

## 1. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

<b>Etapes</b>	<b>Calendrier prévisionnel Projets 2024</b>
<b>Fenêtre de dépôt des candidatures</b>	<b>15 novembre 2024 – 31 décembre 2024</b>
<b>Notification des décisions</b>	<b>31 mars 2025</b>
<b>Installation des places / ouverture du service</b>	<b>Toutes modalités confondues : accueil de jour - accueil permanent - accueil temporaire - accueil séquentiel : soit 7 300 journées d'accueil Date ouverture envisagée : entre 2025 et 2027</b>

## 2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Depuis la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H PST) les opérations de créations, extensions et transformations des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont autorisées après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n°2016-801 du 15 juin 2016, et complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Le cadre juridique est le suivant :

- Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313- 1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets et R312-1 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

### 3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les dossiers de candidature devront s'inscrire, de manière générale, dans le cadre de référence suivant :

**Schéma départemental pour l'autonomie 2023-2028 du Département de Meurthe-et-Moselle** et en particulier :

L'axe 10 : « Parcours de vie des personnes en situation de handicap » qui vise notamment à :

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la construction de leur parcours, notamment dans les moments charnières, en veillant à préserver et développer leurs capacités d'agir et de choisir
  - o Objectif 10.3 Action 2 : permettre aux adolescents de se projeter précocement dans l'âge adulte ;
  - o Action 3 Développer des appartements d'apprentissage.

L'axe 11 : « Offre en direction des personnes en situation de handicap » qui vise notamment à :

- Apporter une offre d'accueil adaptés aux besoins des PSH tout au long de leur parcours de vie en favorisant la fluidité des parcours, une meilleure lisibilité de l'existant et en développant de nouvelles modalités d'accueil »

**Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :**

- Etat des connaissances Autisme et autres troubles envahissants du développement HAS, janvier 2010 ;
- L'accompagnement à la santé de la personne en situation de handicap, ANESM, Juillet 2013 ;
- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Les "comportements-problèmes" : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés (volet 1 : Organisation à privilégier et stratégies de prévention ; volet 2 stratégies d'intervention ; volet 3 : Les espaces de calme-retrait et d'apaisement), ANESM, décembre 2016 et janvier 2017 ;
- Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, guide de l'ANESM, avril 2017 ;

- Rapport « zéro sans solutions », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Démarche « Une réponse accompagnée pour tous ».

## 4. CONTEXTE ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

En 2023, l'offre adultes du département comptait :

- 830 places en établissements d'accueil non médicalisés (EANM) dont 20 places d'accueil temporaire et 163 places d'accueil de jour ;
- 260 places en établissements d'accueil médicalisés (EAM) dont 6 places d'accueil temporaire et 22 places d'accueil de jour ;
- 571 places en maisons d'accueil spécialisé (MAS).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans le département, essentiellement faute de places disponibles, 167 jeunes adultes de plus de 20 ans poursuivent leur accueil dans des établissements pour enfants. Ces mêmes établissements accueillent actuellement également 51 jeunes âgés de 18 à 20 ans.

Les principales orientations de ces 167 adultes s'établissent ainsi :

- 22 jeunes adultes relèvent d'une orientation vers une MAS ;
- 18 jeunes adultes relèvent d'une orientation vers un FAM ;
- 59 jeunes relèvent d'une orientation en EANM dont 17 en accueil de jour ;
- 49 jeunes adultes relèvent d'une orientation en ESAT.

L'ensemble des gestionnaires de Meurthe-et-Moselle sont concernés par l'accueil de jeunes adultes en établissement pour enfants, à l'exception de la Croix Rouge.

A titre indicatif, l'association AEIM accueillent actuellement 67 jeunes adultes au sein de ses 6 IME sur l'ensemble du Département, dont 40 jeunes adultes à l'IME Raymond CAREL de Saint Nicolas de Port.

L'association OHS accompagne 48 jeunes adultes en attente d'un accueil en établissement adultes. Les orientations des jeunes adultes accueillis dans ses IME relèvent majoritairement d'EANM tandis que les jeunes adultes accueillis au centre d'éducation motrice (CEM) sont majoritairement orientés en MAS.

L'association Jean-Baptiste THIERY accueille, quant à elle, 47 jeunes adultes en situation d'amendement CRETON dont 26 au sein de son IME (23% d'entre eux relèvent d'une MAS, 38% d'entre eux d'une orientation en ESAT) et 21 au sein de son établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) (100% orientation MAS).

Les autres organismes gestionnaires présentent globalement une moyenne de 10% de jeunes adultes accueillis dans leur(s) établissement(s) pour enfants.

Le Département et l'ARS ont pour objectif commun de favoriser les stratégies de développement et de transformation de l'offre qui permettent à ces jeunes adultes de trouver une réponse adaptée à leur âge, leurs capacités et leurs envies. Ces stratégies doivent également permettre de « libérer des places » dans les établissements pour enfants pour en simplifier l'accès.

De plus, dans son schéma pour l'autonomie 2023-2028, le Département entend porter une évolution et une transformation de l'offre afin de répondre aux besoins non encore couverts et proposer des réponses adaptées et innovantes sur l'ensemble du territoire.

Des travaux conjoints Département/ARS et MDPH ont été engagés en décembre 2023 pour inviter les organismes gestionnaires à projeter l'évolution de leur offre territoriale (évolution des modalités d'accueil, des publics accueillis, de la file active etc.). Les projections reçues ainsi que les rencontres organisées avec chacun des 12 organismes gestionnaires du département, au cours de cette année 2024, confèrent aux autorités une vision globale des dynamiques et capacités d'évolution de l'offre actuelle.

Dans ce contexte, le Département de Meurthe et Moselle a décidé d'autoriser la création de nouvelles places d'accueil en EANM.

Cet appel à projet invite donc les candidats à proposer des modalités de réponse (en termes de fonctionnement, d'architecture, d'innovations...) qu'ils estiment aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, dans le respect des prescriptions minimales du présent appel à projet et en offrant un accompagnement souple et modulable.

Ces réponses doivent précisément permettre de créer une fluidité de parcours et d'intervention à destination des jeunes adultes en situation de handicap maintenus en établissements pour enfants, toutes modalités d'accueil confondues : accueil de jour, accueil temporaire, accueil permanent, accueil séquentiel.

A noter que le présent appel à projet s'inscrit en complémentarité de l'AMI « 50 000 solutions » lancé par l'ARS, prévoyant une clôture de dépôt des candidatures au 31 décembre 2024.

Le candidat pourra préciser dans son dossier si le projet envisagé comporte des besoins en soins finançables sur crédits ONDAM, notamment au vu du profil des publics ciblés. Il précisera alors avoir déposé ou prévoir de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI « 50 000 solutions » lancé par l'ARS Grand Est.

## 5. CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'appel à projet est destiné à l'hébergement et à l'accueil de personnes adultes en situation de handicap (tous types de déficiences) bénéficiant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il a pour ambition de proposer un accompagnement adapté articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne, s'intégrant dans son parcours de vie, voire développant ses acquis, dans le respect de son vécu, de son projet, de son rythme de vie, de son intimité et l'accompagnant, lorsque c'est nécessaire, dans les actes de la vie quotidienne.

Le projet présenté devra apporter des réponses personnalisées et adaptées aux situations individuelles pour lesquelles, au regard du parcours de vie de la personne, il n'y a pas de réponse ou une réponse inadaptée.

## 5-1 Profils et besoins médico-sociaux des personnes accompagnées

Le projet d'EANM du candidat devra s'inscrire dans le cadre des articles L344-1 s. du CASF qui précise qu'il « *accueille ou accompagne les personnes handicapées adultes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie, leur assure un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles, ainsi qu'un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social* ».

Les projets présentés doivent prioritairement tendre à apporter de nouvelles solutions en offre adultes aux jeunes adultes en situation d'amendement Creton.

Le porteur doit réaliser une étude des profils, des besoins et attentes du public ciblé sur le territoire d'implantation choisi.

## 5-2 Prescriptions minimales fixées :

La réponse du candidat devra répondre aux enjeux suivants à savoir :

- ✓ Construire un dispositif territorial mobilisant les différents acteurs du champ médico-social afin d'adapter l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Eviter les ruptures de parcours et permettre de répondre à la continuité de l'accompagnement sur site tout en proposant une prise en charge adaptée ;
- ✓ S'il est gestionnaire d'établissements pour enfants, construire une stratégie de prévention des poursuites d'accompagnement en établissement pour enfants au-delà de l'âge de 20 ans.

Il est attendu du candidat qu'il :

- ✓ Présente un projet de fonctionnement corrélé aux besoins et attentes du public ciblé ;
- ✓ Indique les modalités de mise en œuvre des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002. Le candidat devra communiquer un modèle de livret d'accueil, de contrat d'accompagnement, de règlement de fonctionnement ;
- ✓ Détaille les modalités de conception du projet personnalisé ainsi que la temporalité de mise en œuvre et d'actualisation tout en s'assurant de l'implication de l'utilisateur et/ou de sa famille ;
- ✓ Présente les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Les méthodes d'évaluation envisagées seront précisées.

## 5.3 Modalités d'accompagnement proposées :

L'appel à projet vise à offrir des solutions en offre adultes à au moins un tiers des jeunes adultes actuellement accueillis en établissement pour enfant soit 7300 journées d'accueil.

Les réponses apportées devront couvrir une large palette de solutions :

- Accueil de jour (dont accueil séquentiel détaillant les complémentarités d'accompagnement imaginées) ;

- Hébergement permanent (dont hébergement séquentiel détaillant les besoins auxquels cet hébergement séquentiel pourrait répondre) ;
- Hébergement temporaire.

Elles s'appuieront sur les ressources territoriales existantes pour envisager toutes les interventions complémentaires pertinentes pour permettre une adaptation fine des solutions proposées.

L'ensemble du territoire de Meurthe-et-Moselle est éligible.

Il s'agira également de s'appuyer sur les ressources territoriales existantes pour répondre aux besoins des personnes concernées.

Le projet présenté par le candidat devra intégrer de façon explicite et détaillée les caractéristiques et critères de qualité suivants :

### **5.3.1 Fonctionnement de la structure et mise en œuvre du projet d'établissement**

- ✓ Garantir une ouverture de l'établissement sur son environnement institutionnel, géographique, socio culturel et économique ;
- ✓ S'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité des modes de transport collectif sur le territoire d'implantation choisi ;
- ✓ Proposer des modes d'accompagnements spécifiques pour les situations complexes notamment dans le cadre du dispositif de la réponse accompagnée pour tous ;
- ✓ Présenter les modalités d'organisation de l'accueil de jour ;
- ✓ Proposer des solutions de répit aux aidants ;
- ✓ Fluidifier le parcours d'accompagnement en proposant des solutions alternatives et adaptées ;
- ✓ Mettre en œuvre des soutiens médico-sociaux adaptés aux besoins des personnes accueillies ;
- ✓ Proposer une prise en charge diversifiée et adaptée aux capacités et souhaits des personnes.

### **5.3.2 Personnalisation de l'accompagnement**

Dans le cadre des modalités de mise en œuvre de l'accompagnement auprès des personnes accueillies, le candidat devra :

- ✓ Garantir le respect des droits et libertés des usagers et notamment le respect de l'intimité, de la personnalisation des espaces privés, la prise en compte et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle ;
- ✓ Proposer des activités adaptées aux capacités et au rythme de vie des personnes, en adéquation avec leurs intérêts et goûts personnels qui seront encouragés, recherchés et respectés ;
- ✓ Veiller à l'expression, la participation, l'implication individuelle et collective des usagers ;
- ✓ Préserver, en respectant la volonté de la personne, ses liens avec son entourage ;
- ✓ Favoriser l'accompagnement et l'insertion vers le milieu ordinaire ;
- ✓ Accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne si besoin et favoriser le développement de son autonomie ;
- ✓ Assurer la surveillance des traitements médicaux ;

- ✓ Maintenir les acquis de la personne en situation de handicap et développer ses potentialités dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie.

#### 5.4 Modalités de partenariat : les liens avec les partenaires institutionnels

Le candidat pourra relever du secteur public ou privé.

Il est attendu du candidat qu'il détaille la nature et les modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (nature et appréciation des modalités de partenariat avec le sanitaire, le libéral, la stratégie et l'offre de formation, l'offre de loisirs, le niveau de formalisation des partenariats, la mutualisation).

Il précisera les modes de collaboration qu'il lui semble pertinent de mettre en place notamment avec :

- ✓ La Direction de l'autonomie du Département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH ainsi que le Pôle ressources pour les questions d'organisation, de budget et d'information sur l'activité, la participation aux groupes de travail du Département, la contribution à la mise en œuvre du schéma départemental pour l'autonomie ;
- ✓ Les établissements de santé et services médico-sociaux et tout autre institution, service, établissement pouvant contribuer à la recherche de solutions adaptées pour chaque situation.

#### 5.5 Ressources humaines :

Le projet présentera les ressources humaines prévues et détaillera notamment la qualification des intervenants. Les postes de personnel feront l'objet d'un descriptif précis.

Devront être transmis :

- ✓ Le tableau des effectifs par qualification et emploi en équivalent temps plein (ETP), remplacements inclus (identification ETP salariés et ETP prestations externes, prestations du siège à l'établissement converties en ETP) ;
- ✓ La convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel devront être mentionnés ;
- ✓ Un planning type journalier et hebdomadaire ;
- ✓ Les fiches de postes, les exigences de formation initiale et continue des personnels.

#### 5.6 Les éléments financiers du projet

Dans le respect des dispositions prévues aux articles R314-14 à R314-20 du CASF, le candidat présentera un budget de fonctionnement prévisionnel intégrant une structuration des dépenses par groupe en année pleine, accompagné d'une note explicative pour les trois premières années de fonctionnement.

Cette note produite par le candidat précisera toutes les informations relatives à la construction de son budget : acquisition de locaux, travaux, location, coût moyen, frais de déplacement, actions collectives, afin de faciliter l'analyse financière de ses propositions budgétaires.



Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement ainsi que les frais de siège appliqués pour les établissements relevant de ce siège.

A titre indicatif, en Meurthe-et-Moselle, le tarif moyen journalier à la place pour un accueil de jour s'élève à 149 euros et le tarif moyen journalier pour un accueil permanent s'établit autour de 175€ (hors Ségur).

La tarification sera arrêtée chaque année par le Département. Elle peut évoluer les années suivantes selon les orientations budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département fixées annuellement par l'assemblée départementale. Les modalités de calcul du prix de journée sont fixées aux articles R314-113 et R314-145 du CASF.

### 5.7 Projet architectural :

L'établissement devra disposer de locaux implantés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat décrira les locaux (situation, composition) ou à défaut estimera le cas échéant, le prix d'une location ou d'une acquisition aux prix du marché, pratiqués localement.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiales de la structure en fournissant à l'appui les plans prévisionnels.

Les locaux et les espaces devront être adaptés au profil, aux besoins et aux spécificités du public accueilli. Le bâtiment devra offrir des chambres individuelles. Une description détaillée des espaces intérieurs et extérieurs devra être fournie.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers.

### 5.8 : Calendrier de mise en œuvre du projet :

Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel de mise en place en précisant les étapes clés et les délais pour accomplir ces différentes étapes.

## 6. COMPOSITION, TRANSMISSION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

### 6-1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5](#) de ce même code de l'action sociale et des familles;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social (autre que celle pour laquelle il candidate)
- f) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, et, en particulier, la note demandée en réponse aux points 5-3 et 5.4 du présent cahier des charges.
- g) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet du projet de service mentionné à [l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles](#) ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des [articles L. 311-3 à L. 311-8](#) du code de l'action sociale et des familles
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de [l'article L. 312-8](#) du code de l'action sociale et des familles ;
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de [l'article L. 312-7](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- h) un tableau de répartition prévisionnelle des effectifs détaillant les types de qualification
- i) En tant que de besoin, une note décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux de l'EANM
- j) Un dossier financier comportant :
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - b) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou service pour sa première année de fonctionnement.

## 6-2 Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers se fait exclusivement sous format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [offremedicosociale@departement54.fr](mailto:offremedicosociale@departement54.fr)

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt, soit le 31 décembre 2024, ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à projets ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au **22 décembre** 2024 à l'adresse ci-après : [offremedicosociale@departement54.fr](mailto:offremedicosociale@departement54.fr)

### 6-3 Instruction des dossiers

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de la Direction de l'autonomie du Département de Meurthe-et-Moselle, du Pôle ressources de la Direction générale des Solidarités et de la DT ARS de Meurthe et Moselle.

L'analyse des dossiers par les instructeurs sera réalisée entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2025** et donnera lieu à une proposition de classement des candidatures, sur la base des critères indiqués en annexe n° 1.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article **L313-1-1** du code de l'action sociale et des familles se réunira à l'initiative de son (ou sa) président (e) au plus tard **le 15 février 2025 et** rendra un avis sur les candidatures, sous la forme d'un classement.

La ou les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation seront prises par la Présidente du conseil départemental et notifiées au plus tard **le 31 mars 2025**

### ANNEXE 1 : grille de cotation des projets

Thèmes	Critères d'évaluation	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 4)	Total
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du porteur de projet dans le médico-social, connaissance du public, gouvernance ;  Connaissance du territoire, réalisation d'une étude des profils et besoins du public ciblé sur le territoire d'implantation choisi ;  Adéquation des profils des personnes avec les besoins identifiés dans l'appel à projet	4		
	Dimension de co-construction du projet présenté avec les acteurs pertinents : usagers, familles, ESMS concernés, professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, de loisirs et sportif) ;  Nature et modalités des partenariats projetés pour garantir la continuité des parcours et la variété des interventions : autres ESMS du territoire, établissements sanitaires, professionnels libéraux, organismes de formation, structures de loisirs. Niveau de formalisation des partenariats envisagées et recherches de mutualisation ;  Inscription du projet dans le cadre de la démarche « réponse accompagnée pour tous ».	5		
	Faisabilité et soutenabilité du projet immobilier (disponibilité du foncier, durée d'études et de construction) et délai de mise en œuvre du projet.	5		
	<b>TOTAL Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	<b>14</b>	<b>56</b>	
	Compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de l'AAP	5		
Capacité à respecter le cahier des charges définissant les prescriptions minimales d'organisation et de	5			

<b>Valeur technique du projet</b>	fonctionnement et des modalités d'accompagnement			
	Territoire couvert/pertinence du territoire	4		
	Travail en partenariat/maillage territorial	4		
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu à l'utilisateur	4		
	Cohérence du projet présenté avec les projections d'évolution de l'offre transmises par le gestionnaire dans le cadre des travaux et rencontres engagés par le Département et l'ARS en décembre 2023	5		
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	4		
	Qualification et expérience des professionnels (intervenants et encadrants)	5		
	<b>TOTAL Valeur technique du projet</b>	<b>36</b>	<b>144</b>	
<b>Moyens humains et financiers</b>	Cohérence du plan de financement	4		
	Cohérence des niveaux des budgets de fonctionnement avec les caractéristiques du projet présenté	4		
	Moyens humains : cohérence de la composition des équipes avec le projet global	5		
	<b>TOTAL moyens humains et financiers</b>	<b>13</b>	<b>52</b>	
	<b>TOTAL GLOBAL DE LA COTATION</b>	<b>63</b>	<b>252</b>	

**Mesure de cotation :**

1 insuffisant

2 peu satisfaisant

3 satisfaisant

4 très satisfaisant